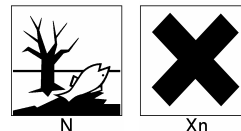


Fiche de Données de Sécurité KERASEAL



Fiche du 26/5/2003, revision 4

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Dénomination commerciale: KERASEAL

Type de produit et emploi: Vernis solvante.

Fournisseur:

MAPEI S.p.A. - Via Cafiero, 22 - 20158 Milan - ITALIE

Numéro de téléphone de la société et/ou d'un organisme officiel de consultation en cas d'urgence:

MAPEI S.p.A - Tel. +(39)02376731

Centre Antipoison - Hôpital Niguarda - Milan - Tel.(39)(2)66101029

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses contenues aux termes de la directive 67/548/CEE et classification relative:

70% - 84.99% naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (benzène <0,1%)

N. 67/548/CEE 649-330-00-2 CAS: 64742-82-1 EINECS: 265-185-4

N Xn R10 R51/53 R65

5% - 9.99% 1,2-dichloropropane

N. 67/548/CEE 602-020-00-0 CAS: 78-87-5 EINECS: 201-152-2

F Xn R11 R20/22

2.5% - 2.99% 1,2,4-triméthylbenzène

N. 67/548/CEE 601-043-00-3 CAS: 95-63-6 EINECS: 202-436-9

N Xn R10 R20 R36/37/38 R51/53

1% - 2.49% xylène

N. 67/548/CEE 601-022-00-9 CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7

Xn R10 R20/21 R38

0.2% - 0.49% propylbenzène [2]

N. 67/548/CEE 601-024-00-X CAS: 103-65-1 EINECS: 203-132-9

N Xn R10 R37 R51/53 R65

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est un liquide qui s'enflamme à des températures supérieures à 21°C s'il est en contact avec une source d'ignition.

Le produit est nocif et peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. PREMIERS SECOURS

En cas de contact avec la peau:

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit même en cas de doute.

En cas de contact avec les yeux:

N'utiliser aucun type de collyres ou de pomades avant d'avoir effectué une visite médicale ou sans l'avis d'un ophtalmologue.

Laver immédiatement à l'eau pendant 10 minutes au moins.

En cas d'ingestion:

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

En cas d'inhalation :

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un endroit bien aéré. En cas de malaise, consulter un médecin.

Fiche de Données de Sécurité

KERASEAL

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Extincteurs recommandés:
 - CO2 ou extincteurs à poudres.
 - Extincteurs interdits:
 - Aucun en particulier.
 - Risques de combustion:
 - Eviter de respirer les fumées.
 - Moyens de protection:
 - Utiliser des protections pour les voies respiratoires.
 - Refroidir avec de l'eau les récipients exposés au feu.
-

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles:
 - Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.
 - Précautions au niveau de l'environnement:
 - Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.
 - Eliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'ignition. Ne pas fumer.
 - Si le produit s'est déversé dans un cours d'eau, dans les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes.
 - Méthodes de nettoyage:
 - Ramasser rapidement le produit en utilisant des vêtements de protection.
 - Si le produit est à l'état liquide, empêcher qu'il ne pénètre dans les égouts.
 - Ramasser le produit pour qu'il soit recyclé, si possible, ou éliminé. L'absorber éventuellement avec un matériau inerte.
 - Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.
-

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Précautions pour la manipulation:
 - Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs. Consulter également le paragraphe 8 suivant.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
 - Ne pas fumer durant le travail.
 - Matières incompatibles:
 - Aucune en particulier.
 - Conditions de stockage :
 - Les boîtes doivent toujours bien être fermées.
 - Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
 - Eviter l'exposition directe au soleil.
 - Indication pour les locaux:
 - Frais et bien aérés.
-

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Précautions à prendre:
 - Aérer correctement les locaux où le produit est stocké et/ou manipulé.
- Protection respiratoire:
 - N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
- Protection des mains:
 - Utiliser des gants de caoutchouc de protection.
- Protection des yeux:
 - Lunettes de sécurité.
- Protection de la peau:
 - Porter des vêtements qui protègent entièrement la peau.
 - Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.
 - La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions

Fiche de Données de Sécurité

KERASEAL

de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

TLV des substances contenues:

1,2-dichloropropane

TLV TWA:: 347 mg/m³, 75 ppm TLV STEL:: 508 mg/m³, 110 ppm

xylène

TLV TWA:: 434 mg/m³, 100 ppm TLV STEL:: 651 mg/m³, 150 ppm

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	typique
pH:	==
Point de fusion:	== °C
Point d'ébullition:	138 °C
Point éclair:	27 °C
Auto-inflammabilité:	400 °C
Pression de vapeur:	7 kPa (23°C)
Densité relative:	0.83 g/cm ³ (23°C)
Hydrosolubilité:	insoluble
Liposolubilité:	soluble
Viscosité :	5 mPa.s (23°C)
Densité des vapeurs:	3.6

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter:

Stable dans des conditions normales.

Substances à éviter:

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

Dangers de décomposition:

Aucun.

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voies de pénétration:

Ingestion: Oui

Inhalation: Oui

Contact: Oui

Renseignements toxicologiques sur le produit:

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Ci-dessous sont reportées les informations toxicologiques relatives aux principales substances présentes dans le produit.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au -delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du SNC

Le symptôme se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans le cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Corrosivité/Pouvoir irritant:

Oeil:

Le contact direct peut causer une irritation passagère.

Pouvoir sensibilisant:

Fiche de Données de Sécurité

KERASEAL

Aucun effet n'a été remarqué.
Cancérogénèse:
Aucun effet n'a été remarqué.
Mutagénèse:
Aucun effet n'a été remarqué
Teratogénèse:
Aucun effet n'a été remarqué

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.
Biodégradabilité: il n'existe pas de donnée expérimentale, mais on pense que le produit est partiellement biodégradable.
Liste des substances contenues dangereuses pour l'environnement et relative classification:
70% - 84.99% naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (benzène <0,1%)
N. 67/548/CEE 649-330-00-2 CAS: 64742-82-1 EINECS: 265-185-4
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.5% - 2.99% 1,2,4-triméthylbenzène
N. 67/548/CEE 601-043-00-3 CAS: 95-63-6 EINECS: 202-436-9
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

0.2% - 0.49% propylbenzène [2]
N. 67/548/CEE 601-024-00-X CAS: 103-65-1 EINECS: 203-132-9
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Disposial de produit non durci (codice CER): 08 01 11

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RID/ADR: 3, III
Marchandise pas dangereuse par transport routier, quand emballée selon 3.4.6. ADR. (QUANTITE LIMITEE)
N. ONU: 1263
Maritime (IMO/IMDG): 3, III
Dangerous goods in limited quantities
MAR/POL 73/78, pièce jointe III: polluant marine (P)
Aérien (ICAO/IATA): 3, III

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Directive CE/99/45 (Classification et étiquetage):
Symboles:
Xn Nocif
N Dangereux pour l'environnement
R Phrases:
R10 Inflammable.
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
S Phrases:
S56 Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Fiche de Données de Sécurité

KERASEAL

S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S25 Éviter le contact avec les yeux.

S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Special Provisions:

Peut déclencher une réaction allergique.

Contient:

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (benzène <0,1%)

2-butanone-oxime: Peut déclencher une réaction allergique.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

16. AUTRES INFORMATIONS

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

Istituto Superiore di Sanità - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

ACGIH - Treshold Limit Values (2000)

SAX'S - Dangerous properties of industrial materials - Tenth Edition

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Text of R phrases referred to under heading 2:

R10 Inflammable.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R11 Facilement inflammable.

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R20 Nocif par inhalation.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

Paragraphs modified from the previous revision:

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

4. PREMIERS SECOURS

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Fiche de Données de Sécurité

KERASEAL

- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES